



LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

COMMUNE DE RAKHMET

PROGRAMME D'APPUI À LA
COMMUNALISATION INTÉGRALE
(PACI)

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE « PGES »
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC MUNICIPAL A LA
COMMUNE DE RAKHMET
GOVERNORAT DE KASSERINE**

PGES VALIDE ET PUBLICATION AUTORISEE

OCTOBRE 2022



Président de la Commune de Rakhmet
Yerbel Ammar



BETIP sbz

**BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES D'INGENIERIE
ET DE PILOTAGE-Sidi Bouzid**

Immeuble l'HORIZON côté de l'Institut Supérieur des Arts et Métiers 9100 Sidi Bouzid
Tél. 76 636 305 – Fax : 76 627 340

SOMMAIRE

RESUME DE L'ETUDE	6
INTRODUCTION	9
MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF	10
DESCRIPTI DU PROJET OBJECTIF DU PROJET	10
1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET	10
2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET	10
DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT IDENTIFICATION DE LA COMMUNE.....	10
1. DONNEE GENERALE DE LA COMMUNE DE RAKHMET	11
2. DELIMITATION DU PROJET	11
3. SITUATION FONCIERE DE LA ZONE DU PROJET	12
4. ETAT ACTUEL DE LA ZONE DU PROJET	13
5. APERÇU SUR L'ETAT EXISTANT	13
6. PROGRAMME D'INTERVENTION.....	17
7. ACTIVITES A ENTREPRENDRE.....	22
DONNEES de BASE UTILES	22
1. ENVIRONNEMENT.....	22
2. REGLEMENT DE LA SECURITE ET LA SANTE	26
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	26
1. Phase de Conception.....	27
2. Phase des Travaux	27
3. Phase d'exploitation	33
Plan d'atténuation	37
1. Phase conception	37
2. Phase travaux de construction	39
3. Phase travaux d'exploitation	56
SUIVI ENVIRONNEMENTAL	62
1. Préparation des rapports :	62
RENFORCEMENT DES CAPACITES	67
CONSULTATION PUBLIQUE.....	68
ANNEXES	69
ANNEXE 1 : LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS	70
ANNEXE 2 : ALBUM DES PHOTO.....	72
ANNEXE 3 : CONTRAT DE VENTE.....	75
ANNEXE 4 : T.P.D DE LA PARCELLE.....	78
ANNEXE 5 : COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	79
1- PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIQUE TENUE LE 03/11/2022.....	79
2- FEUILLE DE PRESENCE	81
3- ALBUM PHOTO DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	82

Liste de figure

Figure 1 : Plan de situation de la commune de RAKHMET.....	11
Figure 2 : Plan de situation du projet de construction du parc municipal	12
Figure 3: terrain du parc municipal à RAKHMET.....	16
Figure 4 : Localisation du parc municipal à RAKHMET « photo Google Earth »	17
Figure 5: Localisation du Parc Municipal « plan d'ensemble ».....	18
Figure 6: Plan bloc sanitaire/ 2 Vestiaires/ Magasin/ bureau / local technique /2 ateliers.....	19
Figure 7: façade principale	19
Figure 8: loge gardien.....	20
Figure 9: Façade de sud.....	20
Figure 10: Plan d'ensemble.....	21

Liste des abréviations

ANGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
API	Agence de Promotion de l'Industrie
ARRU	Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
AFD	Agence Française de Développement
PACI	Programme d'Appui à la Communalisation Intégrale
BB	béton bitumineux
BM	Banque Mondiale
CPSCL	Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
CL	Collectivité Locale
DT	<u>Dinar Tunisien</u>
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
HSE	<u>Hygiène Sécurité Environnement</u>
INM	Institut National de la Météorologie
INS	Institut National de Statistique
m	mètre
ml	Mètre linéaire
mm	millimètre

NT	Norme Tunisienne
ONAS	Office National d'Assainissement
P for R	Programme pour Résultats
PAU	Plan d'Aménagement Urbain
PDUGL	Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	Politique Opérationnelle
PV	Procès-verbal
PVC	Poly Chlorure de Vinyle
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
SOTULUB	Société Tunisienne de Lubrifiants
STEG	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
TTC	Toutes Taxes Comprises
ZI	Zone Industrielle

RESUME DE L'ETUDE

La commune de RAKHMET a confié au bureau d'études BETIPsbz la réalisation du présent Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) relative au projet **DE CONSTRUCTION D'UN PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET**, un projet inscrit dans le PACI et financé par l'AFD à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales CPSCCL.

Le projet consiste à la construction d'un parc municipal, l'ensemble des impacts négatifs capables d'être générés par le projet sont limités dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation du projet.

Les travaux de réalisation de ce projet peuvent toucher les aspects environnementaux et sociaux

Suivants :

- Gestion de déchet
- Bruit et vibration
- Qualité de l'air
- Sol
- Santé, hygiène et sécurité au travail
- Abattage de cactus existant au limite de la parcelle.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET ET LES MESURES D'ATTENUATION

>Impacts en phase conception et mesures d'atténuation correspondantes

- Présence du réseau d'eau potable et d'électricité
- absence du réseau téléphonique et du réseau des eaux usées
- Le respect des normes en vigueur notamment en termes de conservation du milieu naturel. (Rejets solides ou liquides pollués).
- Conception de réseau : collecteurs, fosse septique, dessableur-déshuileur et puits étanches pour drainé les eaux polluées.
- Le lieu de stockage des huiles de vidanges doit être accessible aux moyens de transports appropriés
- Signature du cahier de charge fixant les mesures environnementale relatives à la construction d'un parc municipal et son dépôt aux services de l'ANPE.
- Construction d'un parc municipal pour améliorer les moyens de la municipalité

>Impacts en phase travaux et mesures d'atténuation correspondantes

Les impacts potentiels de la phase des travaux sont limités dans le temps (durée des travaux).

Impacts potentiels des travaux sur l'environnement physique :

- La mise en place d'un plan de circulation
- L'arrosage de la zone du projet

- L'humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais
- La pollution atmosphérique due aux rejets de gaz d'échappement des engins et des véhicules du chantier et l'envol des poussières et des particules fines et le dégagement des eaux usées.
- Le risque de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines par déversements accidentels de produits dangereux (carburant, huiles) et par lessivage des déchets solides ou liquides mal gérés, et par le rejet des eaux usées ou polluées dans la nature.

Ces impacts peuvent être atténués par les pratiques suivantes :

- Maintenance régulière des engins et des véhicules du chantier
- Couverture des bennes de transport des matériaux du chantier
- Collecte des déchets dans des conteneurs etc...
- Création d'une fosse septique pour collecter les eaux usées puis les transportées dans le décharge des eaux usées.

Impacts potentiels des travaux sur le milieu naturel :

En phase des travaux, les impacts potentiels négatifs sur la faune et la flore sont les risques de perturbation temporaire de la faune et de la flore due à l'activité intense au cours de la phase de construction. Dans notre cas le site du projet est situées à l'extrémité du milieu urbain, on n'aura pas des impacts sur le milieu biologique puisque les emprises sont dégagés sauf qu'une attention particulière doit être donnée par l'entreprise d'assurer l'arrosage en cours de travaux de terrassement.

Impacts potentiels des travaux sur l'activité socioéconomique :

Impacts des émissions de gaz et de poussières dus au transport et de fonctionnement du chantier Gène la circulation et la mobilité dans la zone du projet. Pour réduire ces effets, l'entreprise des travaux est appelée à :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le site de la construction
- Poser de panneaux de signalisation et d'information.

>Impacts en phase d'exploitation et mesures d'atténuation correspondantes

En phase d'exploitation, le manque d'entretien et de maintenance et l'application insuffisante des mesures de sécurités peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement et/ou dégradation de l'ouvrage et peuvent générer certains impacts négatifs (érosion, pollution des eaux, pollution du sol, dégradation du milieu naturel, etc...) et mettre en cause le bien-fondé du projet et les objectifs pour lesquels il a été conçu.

Ces impacts pourront être évités par :

- La collecte des déchets dans des conteneurs etc.

- Le nettoyage et l'entretien des camions de service de la commune.
- L'entretien des dispositifs de traitement des eaux usées ou polluées tel que dessableur-déshuileur, les fosses septiques et les puits étanches.

Ce projet sera accompagné par des mesures d'atténuation conforme à l'exigence environnementale et sociale du projet pendant la phase de conception du projet, la période des travaux et pendant la phase d'exploitation.

A cet effet, un responsable environnemental et social sera désigné par la commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet. Il sera la vis à vis de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales CPSCL pour toutes les questions s'y rapportant. L'entreprise des travaux désignera également un responsable hygiène sécurité environnement « HSE » qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du responsable PGES de la commune de RAKHMET afin de suivre l'implémentation du plan d'atténuation, des rapports trimestriels de suivi qui seront établis par la commune et transmis à la CPSCL et également des rapports mensuels qui seront établis par l'entreprise des travaux et transmis à la commune de RAKHMET.

Les travaux de terrassement, exécution des fouilles et de mise en place de revêtement du parking, de pose des bordures et des éléments de drainage et de revêtement des trottoirs. En effet, le projet sera dégagé en toutes ses parties, et la commune de RAKHMET est le propriétaire du terrain du projet suite au contrat de vente d'un terrain établi le 23 Mai 2019 (le contrat est en annexe).

Identification des besoins et actions de renforcement des capacités

Un programme de renforcement des capacités est établi et détaillé dans le présent PGES et qui aura pour objectif le renforcement des capacités humaines de la commune afin de garantir une bonne implémentation du PGES.

INTRODUCTION

La commune de **RAKHMET** nous a confié de réaliser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le présent projet «**CONSTRUCTION D'UN PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET**» d'un cout estimatif de **400 000 ,000DT**.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de programme d'investissement Local PACI financé par l'AFD et mis en œuvre par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales CPSCL. Le projet consiste à la construction d'un parc municipal à **A LA COMMUNE DE RAKHMET** dans la zone urbaine coté d'un lot destiné à la construction du siège de la commune.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le sous projet a été classé dans la catégorie B.

Conformément au MT, les sous projets de la dite catégorie doivent faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'objet du présent document qui comprend deux parties principales :

- Un mémoire descriptif, explicatif et justification du sous projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes.
- Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :
 - Le plan d'atténuation
 - Le suivi environnemental
 - Le renforcement des capacités

MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

DESCRIPTI DU PROJET OBJECTIF DU PROJET

1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet de **Construction d'un parc municipal à la commune de RAKHMET** a pour objectifs :

- La construction d'un local pour le stockage des engins et les équipements de la commune.
- L'amélioration des conditions de travail.
- L'organisation de l'activité au travail.
- Le renforcement des moyens existants.

2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Il s'agit d'un projet de **Construction d'un parc municipal à la commune de RAKHMET** incluant des composantes physiques pour consolider les moyens de la **commune**

Les interventions concernent le projet dont :

- Clôture extérieur
- Bloc sanitaire avec deux vestiaires
- Magasin + un bureau
- Un local technique
- Deux ateliers
- Parking
- Loge gardien

Coûts et calendrier prévisionnel d'implémentation du projet.

- Le budget du projet est estimé à 400 000,000 Dinars Tunisien.
- Le projet sera financé **par l'AFD** à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales CPSCL.

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

La commune de RAKHMET est une ville de Centre Ouest de la Tunisie, rattachée au gouvernorat de Kasserine, à environ 300 km de Tunis. Elle constitue une municipalité comptant 14958 habitants en 2017 avec une superficie d'environ 23610 hectares



Figure 1 : Plan de situation de la commune de RAKHMET

1. DONNEE GENERALE DE LA COMMUNE DE RAKHMET

- Créé le 26/05/2016
- Code postal : 1250
- Président de la Commune : Mr AMMAR DERBALI
- Population 14958 selon le dernier recensement.
- Nombre de ménages : 380
- Nombre de logements : 450
- Surface : 23610 hectares
- Altitude : 430 m
- L'économie de la commune de RAKHMET se base sur l'agriculture et ses dérivés

2. DELIMITATION DU PROJET

Le projet se situe dans le périmètre de la commune RAKHMET du gouvernorat de Kasserine à la limite de la zone urbaine sur la route amenant vers Sbeitla dans un lot de 3000m² environ réservé pour la construction du parc municipal et du palais municipal



Figure 2 : Plan de situation du projet de construction du parc municipal de la commune de RAKHMET

Vocation de la zone du projet

Vu que le projet se situe à la limite de la zone urbaine, il faut avoir un permis de bâtir selon la réglementation urbaine par la commune de RAKHMET avant le démarrage des travaux.

3. SITUATION FONCIERE DE LA ZONE DU PROJET

Après tout enquête et diagnostic fait et après coordination avec les services de la commune il est important de noter que l'emprise des travaux sera dégagée en toutes ses parties et son exécution ne nécessite pas l'acquisition de terrain et aucune expropriation ou déplacement de personnes n'est nécessaire.

Les travaux de génie civil, exécution des fouilles, élévation de la structure et travaux d'aménagement du parking et des voies de circulation et des différents réseaux seront

exécutés au niveau du terrain appartenant à la commune.

Dans la prochaine révision du plan d'aménagement, cette zone sera à vacation administrative et similaires

4. ETAT ACTUEL DE LA ZONE DU PROJET

- Absence des arbres de tout type sauf deux lignes de cactus (sur la limite du terrain).
- Présence des réseaux (SONEDE, STEG)
- La zone est dépourvu d'un réseau ONAS ce qui nécessite l'exécution d'un réseau local dans le même terrain
- le réseau drainage des eaux pluviales est superficiel

5. APERÇU SUR L'ETAT EXISTANT









Figure 3: terrain du parc municipal à RAKHMET

6. PROGRAMME D'INTERVENTION



Figure 4 : Localisation du parc municipal à RAKHMET « photo Google Earth »

Dans le cadre de ce projet et sur une superficie de 3000 m² environ (destiné aux projets du palais municipal et du parc municipal) et afin d'améliorer les moyens de la commune, une première intervention est prise pour la construction d'un parc municipal

Caractéristiques du terrain

Le terrain se situe à l'entrée Nord de la ville de RAKHMET

Et il est délimité comme suit :

Du Coté NORD : Terrain privé

Du Coté SUD : l'emplacement du siège de la commune de RAKHMET qui limite la voie principale amenant vers Sbeitla

Du Coté EST: Terrain privé.

Du Coté OUEST : Voie en cours d'exécution.

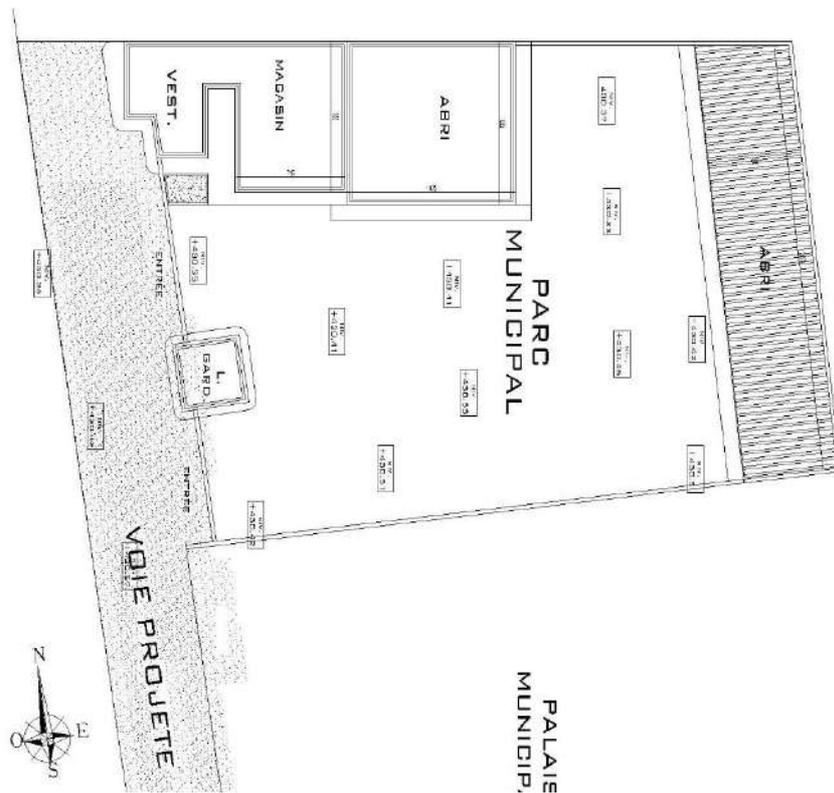


Figure 5: Localisation du Parc Municipal « plan d'ensemble »

La superficie de la zone d'intervention est de **3000m²** environ.

Le projet englobe les entités suivantes :

- Clôture extérieur de longueur environ de 110 ml
- Bloc sanitaire de surface environ 17 m²
- Deux vestiaires de surface environ 24 m²
- Magasin + un bureau de surface environ 50 m²
- Un local technique de surface environ 15 m²
- Deux ateliers de surface environ 109 m²
- Parking de surface environ 173 m²
- Loge gardien de surface environ 10 m²

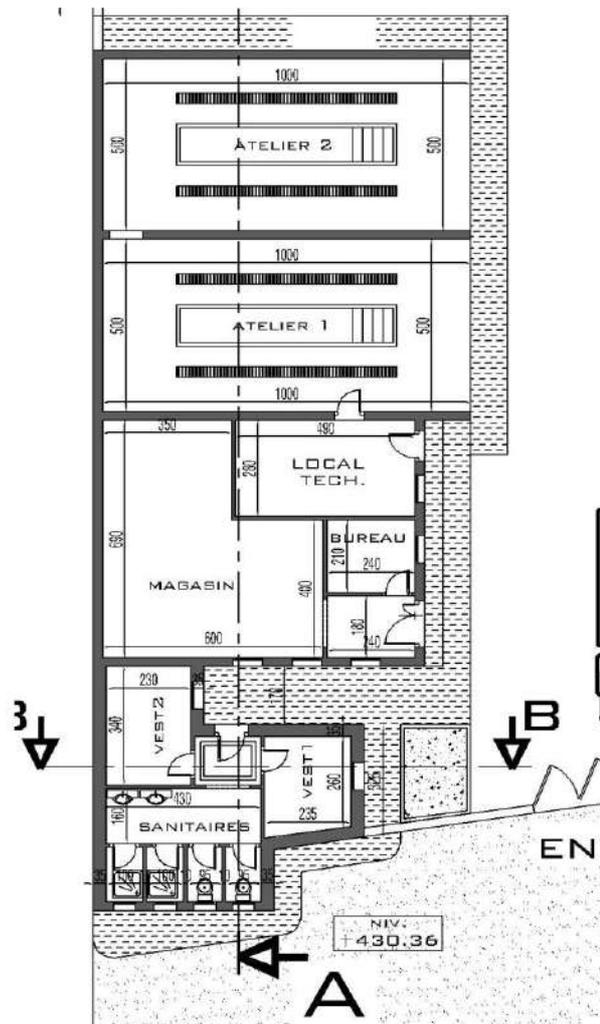


Figure 6: Plan bloc sanitaire/ 2 Vestiaires/ Magasin/ bureau / local technique /2 ateliers

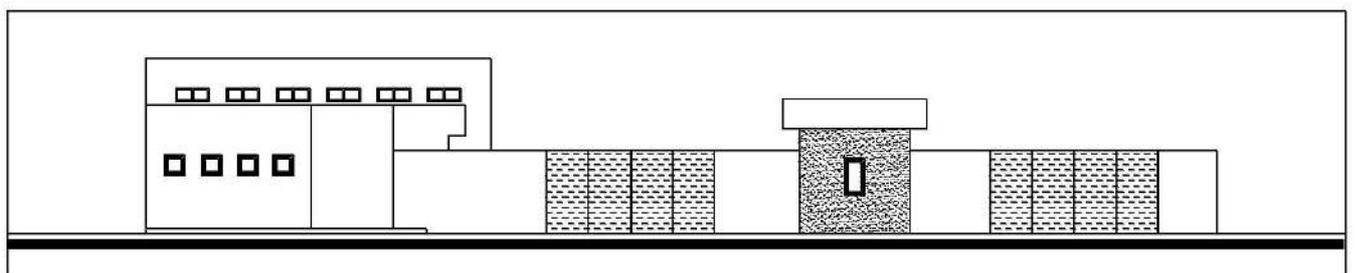


Figure 7: façade principale

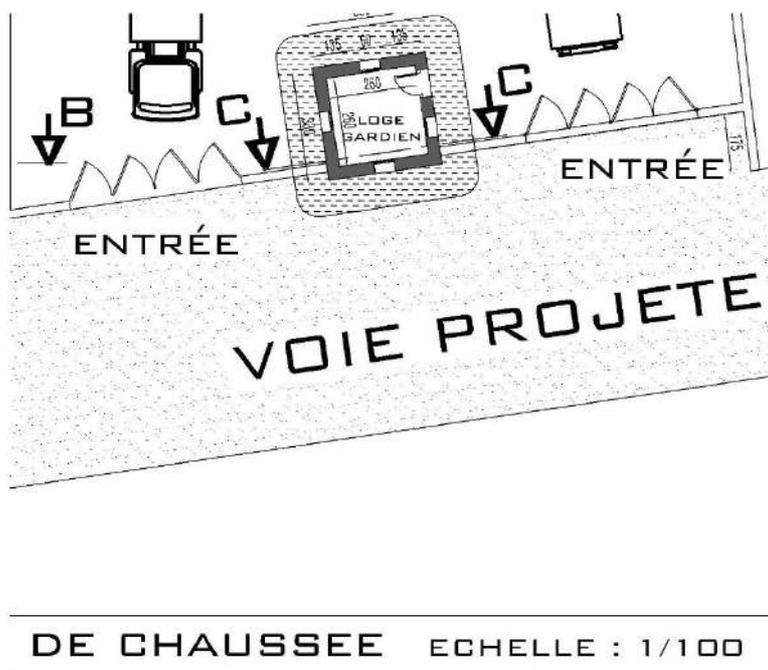


Figure 8: loge gardien

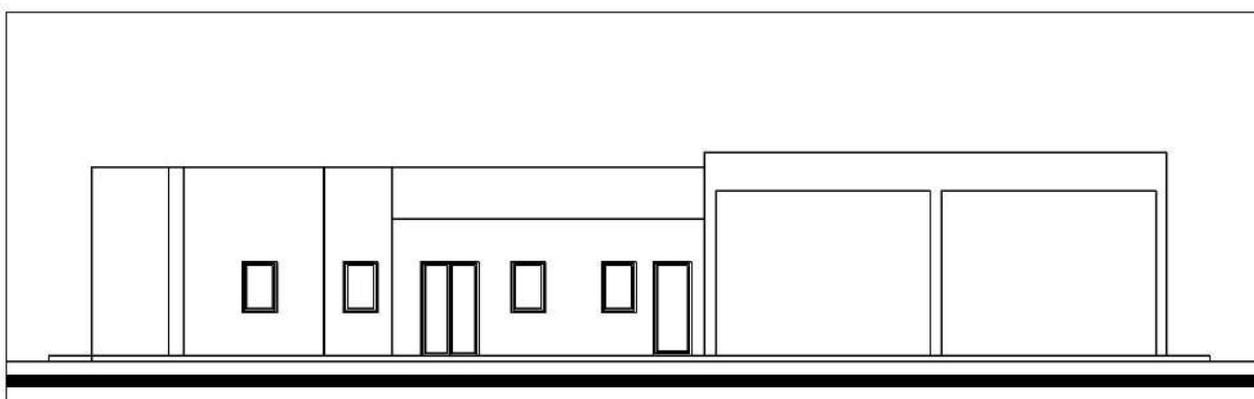


Figure 9: Façade de sud

Désignations	unité	Quantité
Parking	m ²	173
Magasin/Vestiaire/Bloc sanitaire	m ²	215
Loge de gardien	m ²	10
Clôture	ml	110

Tableau 1 : programme Fonctionnel

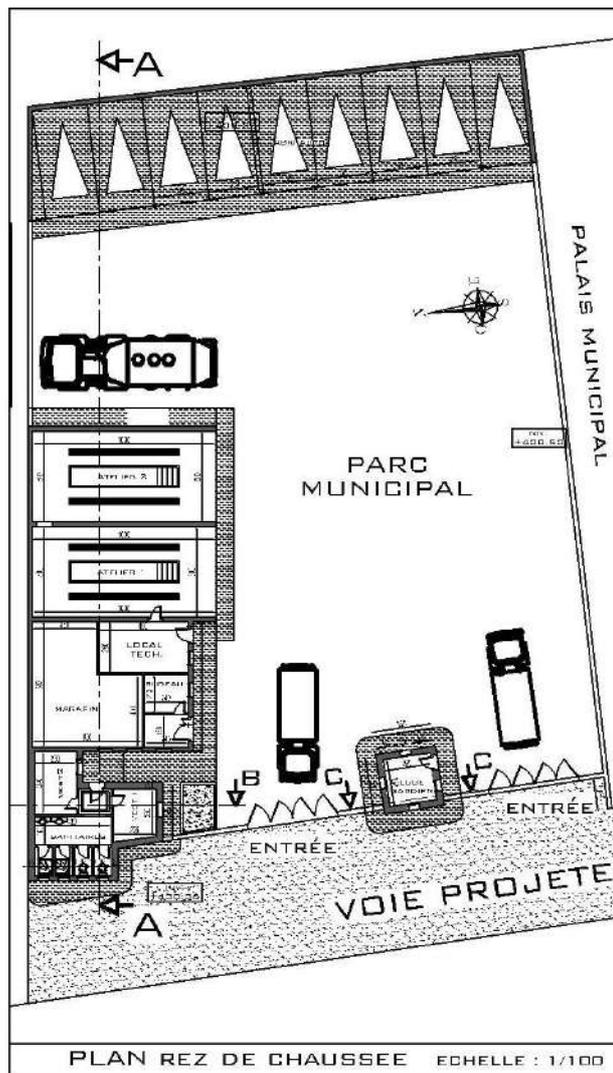


Figure 10: Plan d'ensemble

Les travaux consistent aux tâches suivantes :

- a- Travaux de terrassement
- b- Exécution des fouilles
- c- Elévation de la structure
- d- Briquetage et cloisonnement
- e- Aménagement intérieurs du parking et des voies de circulation
- f- Exécution des différents réseaux.

7. ACTIVITES A ENTREPRENDRE

Les activités à entreprendre dans le cadre de ce projet et qui peuvent être une source d'impact sur l'environnement et sur les riverains consistent à :

- La mobilisation et l'organisation du chantier ;
- L'exploitation des emprunts et des carrières pour l'approvisionnement en granulats.
- Les travaux de terrassement comprennent les opérations de remblaiement pour le rehaussement

et de décaissement du niveau pour décaper la terre végétale..

- Le transport et la circulation des engins et des camions.

DONNEES DE BASE UTILES

1. ENVIRONNEMENT

➤ Textes qui régissent l'activité de l'ANPE

L'ANPE a été créée par :

- la loi N°88-91 du 02 août 1988 modifiée par la loi N°92-115 du 30 novembre 1992 et par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001.
- Le Décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif à la procédure obligatoire d'études d'impacts sur l'environnement à la réalisation de tout nouveau projet.
- Le décret n°98-861 du 8 juin 1991, portant virement des ressources perçues au titre de la taxe annuelle de contrôle des établissements dangereux insalubres ou incommodes au profit de l'ANPE.
- Le décret n°93-2120 du 25 octobre 1993, concernant l'organisation et le fonctionnement du fonds de dépollution.
- Le décret n° 88-1784 du 18 octobre 1988 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ANPE, modifié par le décret n° 93-335 du 8 février 1993 et par le décret n° 93-1434 du 23 juin 1993.
- La loi 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets solides et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Le décret n°97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés, modifié par Le décret n° 2001-843 du 10 avril 2001.
- Le décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux.
- Le décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement

et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges

➤ **Prévention de la pollution**

- Loi n° 89-20 du 22 février 1989, réglementant l'exploitation des carrières.
- Loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation, du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003-78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005.
- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les domaines de sa compétence.
- Loi n° 2003-30 du 28 avril 2003, portant promulgation du code minier.
- Décret n° 2005-1991 du 11 Juillet 2005, relatif aux études d'impact sur l'environnement.

➤ **Normes**

- Loi n° 82-66 du 06/08/82, relative à la normalisation et la qualité.
- Décret n° 83-724 du 04/08/83, fixant les catégories de normes et les modalités de leur élaboration et de leur diffusion.
- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 18/05/90, portant milieu hydrique homologation de la norme tunisienne relative aux spécifications des eaux usées traitées à des fins agricoles(NT.106.03).
- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 28/12/94, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant : Norme NT 106.4(1994).
- Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.
- Arrêté de ministre de l'industrie du 03/04/97, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites d'émission des polluants des cimenteries (NT106.05 (1995) : protection de l'environnement - valeurs limites d'émission des polluants des cimenteries.

➤ **Eau**

- Loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux.
- Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol.
- Loi n° 2001-116 du 26 Novembre 2001, modifiant le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975.

- Décret n° 79-768 Du 08/09/79, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement.
 - Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 juin 1994, fixant la liste des cultures qui peuvent être irriguées par les eaux usées traitées.
 - Décret N° 92-1297 du 13 juillet 1992 fixant les normes et les conditions d'exploitation des centres
 - de thalassothérapie.
 - Arrêté du ministre de l'économie nationale du 20 juillet 1989, portant homologation de la norme tunisienne relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique.
 - Décret n° 89-1047 du 28 juillet 1989, fixant les conditions d'utilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles.
 - Décret n° 85-56 du 2 janvier 1985, relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur.
 - Arrêté MALE et MIPME du 26 Mars 2018 fixant les valeurs limitent des rejets défluent dans le milieu récepteur.
- **Air**
- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
 - Arrêté du ministre de l'économie nationale du 28/12/94, portant homologation de la norme tunisienne relative aux valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant : Norme NT 106.4 (1994).
 - Le paramètre qui nous intéresse dans le cas de notre projet est la concentration en particule en suspension PM10 (poussières) pendant la phase des travaux .La valeur limite indiquée dans la norme est 260 µg/m3 pour les particules en suspension PM10.
 - Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.
- **Bruit**
- Décret n° 84-1556 du 29 décembre 1984, portant réglementation des lotissements industriels.
 - L'impact du bruit relève de la réglementation relative à l'hygiène et la santé du travailleur et fait référence aux codes de santé en vigueur dans les différentes professions. La Tunisie ne dispose encore de normes relatives à la nuisance sonore. Ce pendant la municipalité de Tunis a mis en application une circulaire municipale fixant le seuil tolérable selon l'heure et la zone et ce conformément au tableau suivant :

	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire 6h-7h et 20h-22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes.	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde	60	65	70

Tableau 2 : Seuils des nuisances sonores

➤ **Déchets**

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Décret n° 97-1102 du 02/06/97, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs des emballages utilisés.
- Décret n° 2000-2339 du 10/10/00, fixant la liste des déchets dangereux.
- Décret n° 2001-843 du 10/04/01, modifiant le décret n° 97-1102 du 2 juin 1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages utilisés.
- Décret n° 2002-693 du 1/04/02, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion.
- Arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 28 février 2001, portant approbation des cahiers des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de collecte, de transport, de stockage, de traitement, d'élimination, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux.

➤ **Sol**

- Loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles.
- Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol.
- Loi n°94-122 du 28/11/94, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003 - 78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005.
- Loi 2001-119 interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers (Art. 1 et 6) :

- L'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent

- Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

2. REGLEMENT DE LA SECURITE ET LA SANTE

- La loi n° 66-27 du 30 avril 1966 portant promulgation du code du travail telle que modifiée par la loi n° 94-29 du 21 février 1994 et par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996 et notamment ses articles 293 à 324 ;
- La loi n° 91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités et leur prévention et à
- L'organisation des secours ;
- La loi n° 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ;
- La loi n° 37 du 2 juin 1997 relative au transport par route des matières dangereuses ;
- Le décret n° 68-88 du 28 mars 1968 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Le décret n° 75-503 du 28 juillet 1975 portant réglementation des mesures de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Le décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement ;
- L'arrêté du directeur des travaux publics du 18 avril 1955 remplaçant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée au décret du 27 mars 1919 réglementation ces établissements ;

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Ce chapitre est réservé à la présentation des conséquences prévisibles, directes et indirectes du projet sur l'environnement, dans les limites du périmètre de l'étude. Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières.

Parmi ces impacts, on distingue ceux générés durant :

- la phase de conception
- la phase des travaux
- la phase d'exploitation

Cette analyse permettra l'évaluation de ces impacts, en indiquant leur nature, leurs origines, et les milieux touchés aussi bien pendant la phase chantier que pendant la phase exploitation du projet.

Les impacts du projet peuvent être de différentes origines et natures.

Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées aux phases de

construction et d'exploitation du projet et les différentes composantes du milieu capables d'être affectées.

En effet, on distingue deux niveaux de conséquences environnementales :

- Les impacts primaires résultants directement de la réalisation et du fonctionnement des ouvrages,
- Les impacts secondaires résultants des impacts primaires.

Les activités du projet d'aménagement porteront principalement sur :

- Construction du parc municipal et sa clôture
- Les terrassements.
- Exécution des différents réseaux
- Aménagement extérieur

De façon plus détaillée en distingue des impacts au cours des phases :

- 1- de conception
- 2- de construction
- 3- d'exploitation.

1. Phase de Conception

- Présence du réseau d'eau potable et d'électricité
- absence du réseau téléphonique et du réseau des eaux usées
- Le respect des normes en vigueur notamment en termes de conservation du milieu naturel. (Rejets solides ou liquides pollués).
- Conception de réseau : collecteurs, fosse septique, dessableur-déshuileur et puits étanches pour drainé les eaux polluées.
- Le lieu de stockage des huiles de vidanges doit être accessible aux moyens de transports appropriés
- Construction d'un parc municipal pour améliorer les moyens de la municipalité
- Signature du cahier de charge fixant les mesures environnementale relatives à la construction d'un parc municipal et son dépôt aux services de l'ANPE.

2. Phase des Travaux

a) Impacts communs à l'ensemble des travaux

- **Impact de la poussière**

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc... constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et peut présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

Mesures d'atténuation

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport

- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier
- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux à 20 km à l'heure dans la zone du projet

- **Impact du bruit**

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc...) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes.

Mesures d'atténuation

Respect des niveaux réglementaires du bruit :

- Insonorisation des équipements bruyants
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos

- **Impacts générés par les engins du chantier**

L'utilisation d'engins lourds (machines de chantiers, camions), particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérable, problèmes aux riverains

Mesures d'atténuation

- Contrôle technique obligatoire des engins de chantier
- Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée)
- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus

- **Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs**

Certain travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants etc... présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances).

Mesures d'atténuation

- Port obligatoire d'équipement de protection
- Equipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite pharmacie, personnel formés pour intervenir en cas d'accident)

- **Impact des Gravats stockés dans les lieux**

Les gravats stockés (100 m³ de produits de carrières) dans la zone du projet contiennent des matières polluantes et leur dégradation au cours du temps avec les conditions climatiques et peuvent engendrer des inconvénients néfastes aux milieux naturels.

Mesures d'atténuation

- Interdiction du rejet des gravats dans ce lieu
- Enlèvement immédiat de ces gravats.

- **Impact des ruissellements des eaux**

Dans notre cas on n'a pas de problème du ruissellement des eaux.

Particulièrement lors de la construction d'un parc municipal, les eaux de pluie seront dégagées de façon superficielle et ce conformément aux tracés des voies projetées.

Mesures d'atténuation

- Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles,..) à inclure ces mesures dans le Bordereau des prix
- Signalisation et gardiennage des accès au chantier

- **Impacts des déchets de chantier**

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, etc...

Mesures d'atténuation

- Interdiction de brûler les déchets
- Tri des déchets et installation des équipements de collecte spécifiques aux O.M, déchets de bois, d'emballage, de métal, etc....
- Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des vents et des eaux de ruissellement
- Evacuation quotidienne des O.M et déblais vers la décharge contrôlée
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc... aux collecteurs et recycleurs agréés.

b) Pré-construction

- **Installation de chantier**

Les Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction seront installés au niveau de la zone ou sera réalisé le projet.

Le terrain est propriété de la commune (aucun problème foncier n'est à traiter à ce niveau).

Mesures d'atténuation préconisées

L'entreprise doit regrouper tous ses équipements et facilités (Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction et des déchets solides, aires de stockage des carburants, de lubrifiants, etc...) dans l'emprise autorisée de l'installation du chantier et ne pas empiéter sur les espaces environnant. A cet effet, elle doit préparer un plan précisant les emplacements, la nature et le nombre de

baraquements nécessaires pour le bon déroulement du chantier et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

L'entreprise doit effectuer les actions suivantes :

- Préparer un plan d'implantation et préciser la superficie exacte de la zone d'installation de chantier dans le même terrain du projet.
- Préparer un plan de masse des différents aménagements de l'installations du chantier (Bureaux, campement, installation sanitaires et système d'évacuation des eaux usées, aires de stockage des matériaux de construction ,atelier d'entretien des engins et véhicules, zone de stockage de carburant et de lubrifiant, et l'ensemble du système de gestion des différents produits et déchets solides et liquides, etc.).
- Préparer un plan d'accès et de circulation des ouvriers, et les usagers de la zone du projet, précisant le balisage des aires des travaux, la signalisation de sécurité, etc... Ce plan devra être évolutif en fonction de l'avancement des travaux.
- Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès.
- Collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à l'arrêté du 28 mars 2018

Les eaux usées seront collectées dans une fosse septique étanche, vidangée régulièrement dans les infrastructures d'assainissement (Réseau, STEP) conformément aux conditions définies par l'ONAS et après son accord.

- Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres) et les évacuer quotidiennement vers la décharge contrôlée.
- Aménager les aires de stockage des déchets et des matériaux de construction à l'abri des vents et des eaux de ruissellement
- Assurer un stockage sécurisé des produits chimiques, produits inflammables dans des fûts étanches et les éloigner des sources d'étincelles ou de feu pour éviter les risques de fuites, d'incendie et de pollution accidentelle.
- Stocker le carburant dans des réservoirs étanches, placés dans un bac de rétention et assurer la disponibilité de dispersants et matériel d'intervention pour faire face aux fuites / déversements accidentels et contenir rapidement les éventuelles pollutions.
- Collecter les huiles usagées et les filtres de vidange dans des un conteneur spécifique « comme le modèle SOTULUB » et les livrer régulièrement aux entreprises de collecte et de régénération autorisées.

- **Abattage des cactus**

Abattage des haies de cactus dans les endroits des limites du terrain afin de pouvoir exécuter les travaux de la cloture.

- **Activités connexes**

Conformément aux normes environnementales en vigueur (Respect de la hauteur réglementaire de cheminée, des concentrations limitent des polluants à l'émission.)

c) Travaux de Construction

- **Les travaux de terrassement**

Les travaux de terrassement comprennent :

- Le décapage des terres végétales
- Les opérations de remblaiement pour le rehaussement et de décaissement du niveau de terrain, - Terrassement en déblais pour la mise à la cote du projet.
- Les travaux des fouilles en puits et en rigole etc...

Ces travaux de terrassement vont générer de la poussière, du bruit, de risques d'accident et des déblais excédentaires.

Les déblais à proche des constructions existantes vont causer un risque probable d'apparition des fissures ou des micros fissures dans ces constructions.

Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de ruissellement, favorise l'érosion hydrique des sols sur les tronçons à pente élevée ou au niveau des talus et l'ensablement des ouvrages hydrauliques.

L'évacuation des déblais et le ravitaillement du chantier en matériaux de construction génère un trafic lourd supplémentaire qui peut affecter la fluidité de la circulation.

Mesures d'atténuation

- Atténuation des impacts des poussières et du bruit (voir mesures préconisées dans les sections précédentes);
 - * Arroser régulièrement les stocks des déblais (2 fois par jour et chaque fois que nécessaire

et exiger la couverture des bennes des camions et la limitation de la vitesse à 20km/h) pour réduire le dégagement de poussières.

- * Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc...)

- * Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou à un autre site de dépôt autorisé.

- * Prévention de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques en :

- Limitant la longueur du front dans les zones à forte pente et les terrains accidentés
- Programmant les travaux pendant la saison sèche.
- Créant des fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux d'aménagement de conservation des sols
- Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier
- Mise en place des signalisations et les protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants)
- Dans notre cas la zone de projet n'est pas proche des constructions existantes (lot de coins) d'où l'absence de risque d'apparition des fissures ou des micros fissures dans ces constructions.

- **Les travaux de construction**

Ces travaux comprennent la construction de :

- Clôture extérieur
- Bloc sanitaire
- Deux vestiaires
- Magasin + un bureau
- Un local technique
- Deux ateliers
- Parking
- Loge gardien

Les activités qui se déroulent sur le chantier peuvent provoquer différentes formes de nuisances : nuisances sonores, poussière, perturbation du trafic, ...mais aussi avoir une incidence sur l'environnement à la suite de fuites et d'emploi de substances nocives, de pollution de l'eau, de consommation d'eau et d'énergie, ...

De plus, un chantier de construction produit aussi inévitablement des déchets. Ces déchets constituent d'une part une utilisation de matières premières, et d'autre part, il faut les évacuer, ce qui génère aussi un impact sur l'environnement.

Un chantier durable s'efforce d'éviter (prévention) et de limiter (gestion) les nuisances et l'incidence sur les abords et l'environnement.

Mesures d'atténuation

- Planifier et organiser les livraisons et les stationnements.
- Etre vigilant sur la tenue du chantier et l'entretien des palissades
- Etre vigilant sur les rejets ou le stockage de laitance, peintures, solvants, lors des travaux de finition etc...
- Limiter l'encombrement de la voie publique aux bords du chantier.
- Eviter les gaspillages d'eau et d'électricité.
- Humidification les matériaux pour remblais avant déchargement
- Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.) et exécution des travaux bruyants en dehors des horaires de repos.
- Eviter la production de produits bétonnier sur chantier (Ravitaillement à partir des centrales existantes dans la région ou dans des régions près au projet)
- Aménager des espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, d'emballage, etc..) et livraison au aux collecteurs et recycleurs agréés.
- Evacuer quotidiennement des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées.
- Respect les consignes de sécurité routières.

d) Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux

L'entreprise doit nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état initiale.

Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.

3. Phase d'exploitation

Les impacts négatifs de la phase d'exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance.

- **Impact du dégagement des odeurs.**

Les engins qui transportent des déchets et des poubelles dégagent des mauvaises odeurs qui peuvent nuire à la santé du quartier et pouvant infecter la qualité de l'air (ce type d'impact sera très limité, vu que l'activité de parc sera très réduite en 1^{ère} phase).

Mesures d'atténuation

-Nettoyer régulièrement des engins après chaque opération dans les stations de lavage en dehors du parc (station de service privée).

-Assurer l'étanchéité des engins des ordures afin d'éviter les fuites des jus en cours de leur circulation.

-Procéder à toutes les mesures d'hygiène des ouvriers au cours du nettoyage. Il est de la responsabilité de la commune (CL) de veiller au bon fonctionnement des bâtiments, des ouvrages et des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

-La commune ou l'entrepreneur chargé des travaux doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

* La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

* Le décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges.

* La commune doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

* La commune doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

* La commune doit évacuer les eaux usées sanitaires dans des fosses étanches, couvertes et clôturées doivent être réalisées pour la collecte des eaux usées sanitaires et vidées périodiquement dans la station d'épuration la plus proche par des camions appropriés.

* La commune doit tenir compte d'équiper son unité d'un déshuileur désableur et de l'entretenir d'une façon périodique et continue.

* Le stockage des hydrocarbures doit être conforme aux exigences de la protection de l'environnement et ce notamment par le respect de l'étanchéité des bassins de stockage des hydrocarbures.

* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

* L'incinération des déchets en plein air est interdite.

* La commune doit collecter les huiles usagées dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans

des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

* La commune est tenu d'exercer un autocontrôle continu pour se conformer à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

* La commune est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

Dans ce cadre, il est recommandé que la CL élabore un manuel et un plan d'entretien et de maintenance et budgétise annuellement le coût des opérations y afférentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales mesures à mettre en œuvre.

Opération d'entretien et de maintenance des bâtiments, des ouvrages, infrastructures et équipements				
Bâtiment	Drainage	Voirie	Éclairage public	Eaux usées
Contrôle mensuel de l'état des bâtiments, des ouvrages, infrastructures et équipements				
Collecte quotidienne des déchets solides et OM				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien des terrasses et d'étanchéité. ▪ Peinture ▪ Entretien de plomberie et l'évacuation des eaux usée. ▪ Suivi et traitement des fissures s'ils existent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention rapide en cas de débordement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réparation des nids de poule et fissures ▪ Renouvellement de la couche de roulement dégradée ▪ Nettoyage/ curage des caniveaux ▪ Assèchement des eaux et ré ▪ Entretien 	<p>Nettoyage</p> <p>*Remplacement de lampes brûlées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La commune pour le réseau à l'intérieur du parc : Curages du réseau, des boîtes de branchements (P.ex. 2 fois/an, ▪ Intervention rapide en cas de débordement Réparation des ouvrages dégradés
Collecte et évacuation des déchets d'entretien et de curage à la fin de chaque intervention				
Appliquer les mesures de protection des ouvriers et des usagers des voiries lors des interventions				

- **Impact sur les ressources en eau superficielles.**

Lors du fonctionnement normal du parc municipal, l'eau est souvent utilisée comme moyen d'évacuation de divers polluants qui proviennent d'utilisation de l'eau pour des activités de nettoyage, notamment dans l'installation de lavage pour voitures et engins de propreté.

Le type d'eaux usées est les eaux résultant du lavage de voitures ou des engins de propreté ou du nettoyage des ateliers et des surfaces de circulation, ainsi que les eaux de pluie lessivant des surfaces capables d'être polluées (aires de lavage, aires de maintenance, les dépôts et parking etc...) ou des détergents.

L'impact majeur sur les eaux superficielles, lors de l'exploitation d'un parc municipal est la contamination des eaux par d'autres liquides classés comme des substances dangereuses, couramment utilisés dans la station de maintenance ou de lavage (gasoil, essence, liquides de freins, liquides de refroidissement, acides de batteries ou solvant) et cela potentiellement en quantités importantes (fuites de réservoirs souterrains).

L'importance de l'impact est moyenne par la combinaison des facteurs suivants :

- la sensibilité des ressources en eau est moyenne
- l'intensité de l'impact est moyenne
- l'étendue est ponctuelle pour une longue durée.

- **Impact sur la circulation routière.**

Le fonctionnement du projet impliquera l'augmentation des mouvements de véhicules pour le déplacement du personnel du projet, ainsi que pour l'entrée et la sortie des engins de propreté et des travaux ce qui risque de perturber la circulation au niveau des voies amenant au parc

L'importance de l'impact est jugée faible pour les raisons suivantes :

- La sensibilité du réseau routier est faible
- L'intensité de l'impact est moyenne
- L'étendue est locale pour une longue durée

- **Impact sur l'air/atmosphère.**

Les impacts d'exploitation sur l'air sont essentiellement dus aux activités suivantes :

Moteurs en marche (fonctionnement de véhicules) : entraînant l'émission des gaz d'échappement contenant majoritairement du monoxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés, du dioxyde de carbone, mais également des oxydes d'azote (NOx), et des particules, selon le type de moteur.

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore et très toxique pour les êtres vivants s'il est inhalé.

Les hydrocarbures imbrûlés sont potentiellement cancérigènes et contribuent- en réagissant avec les oxydes d'azote - à la formation d'ozone troposphérique (smog estival).

Le dioxyde de carbone est un des gaz responsables du changement climatique (effet de serre).

Les particules peuvent induire des maladies pulmonaires.

L'importance de l'impact est faible par la combinaison des facteurs suivant :

- la sensibilité de l'environnement dans la région est faible
- l'intensité est faible car les rejets gazeux dus au projet sont assez faible
- l'étendue de l'impact est locale pour une longue durée

PLAN D'ATTÉNUATION

1. Phase conception

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût de Financement
Conception du réseau de drainage des eaux pluviales et identification de contraintes de niveaux et d'écoulement naturel des eaux de ruissellement	Risque d'intrusion des eaux de ruissellement vers les logements	Définitions des mesures à prendre par les propriétaires (rehaussement des logements et aménagement d'un écran anti intrusion des eaux de pluies)	En parallèle avec l'étude d'exécution	PGES	Bureau d'études	Inclus dans les prix du marché études
Conception des dispositifs de traitement des eaux usées ou polluées tel que dessableur-déshuileur, les fosses septiques, puits étanches.	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définitions des mesures à prendre par les propriétaires 	En parallèle avec l'étude d'exécution	PGES	Bureau d'études	Inclus dans les prix du marché études

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

Signature du cahier des charges ANPE		Signature du cahier des charges ANPE par la commune	En parallèle avec l'étude de conception	Le décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges	Commune	À la charge de la commune
--------------------------------------	--	---	---	--	---------	---------------------------

2. Phase travaux de construction

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures atténuations	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût de Financement
Installation du chantier						
Occupation provisoire de terres	Dégradation des biens et perturbation des activités existantes sur le site, Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser une partie du terrain du projet. 	Avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation régissant l'occupation du DPH, DPR, DPM, ... Code des contrats et des obligations 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable PGES(Enterprise) Supervision par Point focal(CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Baraquements/base de vie sur chantier (Production d'eaux usées d'OM)	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> Placer des poubelles et containers aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale Installer une fosse septique étanche au niveau des toilettes, douches etc. pour 	<ul style="list-style-type: none"> Installation avant le démarrage des travaux Gestion des déchets et eaux usées pendant toute la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable PGES (Enterprise) Supervision par Point focal(CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

Activités/ Factures d'impact	Impacts	Mesures atténuations	Calendrier	Règlementation on et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
		<p>collecter les eaux usées et assurer régulièrement leur vidange et évacuation vers une fosse sceptique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux ▪ Interdire le brulage des déchets 		<p>NT 106-002 relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique</p> <p>*Arrêté du 26 mars 2018 du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises fixant les valeurs limites de rejet d'effluent dans le milieu récepteur</p>		
<p>Stockage de carburant, de lubrifiant et autre produits chimiques (risque de fuites, déversement accidentel)</p>	<p>Pollution des eaux et des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix et aménagement de zone de stockage des produits pétrochimiques de manière à faciliter le confinement rapide des fuites et déversements accidentels et prévenir tout risqué d'incendie ▪ Stockage de lubrifiants et autres produits chimiques dans des fûts étanches 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation avant le démarrage des travaux <p>Contrôle régulier et maintien en bon état pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Sécurité incendie</p> <p>Norme environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES(Entreprise) ▪ Supervision par Point focal(CL) 	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

		Stockage de carburant dans un réservoir étanche placé, dans un bassin de				
		rétenion (la zone de stockage doit être sécurisée Assurer en permanence la disponibilité sur chantier (à proximité du réservoir) de produits absorbants en quantité suffisante et de matériel de nettoyage pour faire face aux fuites et aux déversements accidentels et contenir rapidement une éventuelle pollution				
Stockage de matériaux de construction (Propagation de poussières, érosion)	Pollution de l'air Ensablement des ouvrages	Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents côté Ouest et des eaux de ruissellement	Avant et tout au long de la durée des travaux	NT 106-004, relative à la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES(Entreprise) ▪ Supervision par Point focal(CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Entretien des engins de chantiers	Pollution des eaux et des sols	Entretien régulier et réparation des engins dans	Pendant toute la durée des travaux	Dispositions de La loi	Responsable PGES(Entreprise)	Inclus dans les prix du marché

Activités/ Factures d'impact	Impacts	Mesures atténuations	Calendrier	Règlementation on et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
(huiles usagées, pneus, pièces vétustes)		les ateliers spécialisés existants en ville <ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de nécessité d'entretien sur chantier : - Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées - Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.) - Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées 		NT 96-41 Relative aux déchets et ses textes d'application (Récupération et recyclage des déchets de pneus, d'huiles usagées, filtres, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervision par Point focal(CL) 	travaux
Décapage du sol						

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

Décapage	Perte de terres végétales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stockage provisoire des terres végétales dans un endroit fixé par la Commune ▪ Remise en place ou réutilisation des terres décapées dans d'autres espaces verts de la Commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de l'opération de décapage ▪ Lors de l'achèvement des travaux 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES(Entreprise) ▪ Point focal(CL) 	Inclus dans les prix des travaux
Travaux de Terrassement						
Remblaiement, décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des	Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains, risques d'accidents, Perturbation de l'écoulement normal des eaux, érosion	<p>Respect des horaires de repos</p> <p>-Arrosage des aires des travaux 2 fois par jour et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 km/h sur les itinéraires non revêtus ;</p> <p>Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.)</p> <p>immédiate, ou dans la journée</p> <p>- Evacuation des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un</p>	Pendant toute la période des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise (Responsable PGES) Commune (Point focal) 	<p>Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit</p> <p>Loi cadre relative à la gestion des déchets</p>	Inclus dans les prix du marché travaux

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

<p>déblais et des matériaux pour remblais (Poussières, bruits, risqué d'accidents</p>	<p>des sols, ensablement des ouvrages hydrauliques Perturbation du trafic routier</p>	<p>autre site de dépôts autorisé ; - Mesures d'atténuation de l'érosion des sols et l'ensablement - Limitation de la largeur des fronts</p>			<p>NT 106-0004 Code de la route</p>	
		<p>dans les zones à forte pente et les terrains accidentés - Programmation - des travaux pendant la saison sèche ; - Aménagement de fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux ; - Eviter les heures de pointe (Pointe de trafic routier) pour l'évacuation des déblais excédentaires et le ravitaillement du chantier en matériaux de remblais</p>				

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

VRD						
Réseau d'eau usée	les eaux proviennent du réseau d'eau usée ne peut pas être raccordé à un réseau ONAS (n'existe pas de réseau ONAS) Des mélanges d'hydrocarbures, huile.. lors D'exploitation total du parc et ce qui est interdit de les libérés au sol	1. Prévoir un séparateur d'hydrocarbure et un déshuileur pour l'eau pluviale	Conformément aux dates, horaires fixés	*Arrêté du 26 mars 2018 du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises fixant les valeurs limites de rejet d'effluent dans le milieu récepteur Sécurité incendie Norme environnementale	Responsable PGES(Entreprise) Supervision par Point focal(CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Réseau d'eau pluviale	Mélange entre les eaux proviennent du réseau d'eau pluviale et des mélanges d'hydrocarbures, huile..lors d'exploitation totale du parc et ce qui est interdit de les raccorder avec le réseau d'eau pluviale existant.	Prévoir un séparateur d'hydrocarbure et un déshuileur pour l'eau pluviale	Conformément aux dates, horaires fixés	*Arrêté du 26 mars 2018 du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises fixant les valeurs limites de rejet d'effluent dans le milieu récepteur Sécurité incendie Norme environnementale	Responsable PGES (Entreprise) Supervision par Point focal(CL)	Inclus dans les prix du marché travaux

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

Répannage, arrosage et compactage des couches de parc, Mise en place la couche roulement, etc.	Dégradation de la qualité de l'air, de la qualité de vie des riverains, pollution des eaux et des sols	1. Humidification des matériaux pour Remblais avant déchargement 2. Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.) et	Pendant toute la durée des	▪ Entreprise (Responsable PGES)	NT106-0004, relative à la qualité de l'air 2. Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit	Inclus dans les prix du marché
		exécution des travaux bruyant en dehors des horaires de repos 3. Eviter la production de produits bitumineux sur chantier (Ravitaillement à partir des centrales existantes dans la région)	travaux	Commune (Point focal)	3. Loi cadre relative à la gestion des déchets Code de la route	travaux
		4. Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, de béton, d'emballage, etc..) et livraison aux collecteurs et recycleurs agréés				

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

(poussières, bruit, vibrations,)		5. Evacuation quotidienne des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées 6. Respect des consignes de sécurités routières				
----------------------------------	--	--	--	--	--	--

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

Activités/ Factures d'impact	Impacts	Mesures atténuations	Calendrier	Règlementation on et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Travaux générant la propagation de poussière (travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, etc.)	Pollution atmosphérique Dégradation du cadre de vie des riverains Risque sanitaire pour les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires non revêtus empruntés par les engins de chantier (Minimum 2 fois par jour et chaque fois que nécessaire) ▪ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport ▪ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant le chargement, le transport et le déchargement et le stockage ▪ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux et des pistes empruntées à 20 km/h 	Pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	NT106-004 relative à la qualité de l'air ambiant	

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

<p>Travaux générant de beaucoup de bruit (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.</p>	<p>Importante gêne causée aux riverains, perturbant leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'équipements insonorisés (P.ex. utilisation de caissons d'insonorisation) ▪ Programmer les travaux bruyants en dehors des horaires de repos ▪ Respect des niveaux réglementaires du bruit au droit des façades de logements, d'écoles, d'hôpitaux, etc. 	<p>Lors des travaux de démolition, des travaux utilisant des compresseurs, de groupe électrogène, Lors des opérations de déchargement des matériaux de construction</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Arrêté du Président de la municipalité maire de Tunis, relatifs aux seuils limites de bruits</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>Utilisation d'engins de chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement</p>	<p>Pollution de l'air Nuisances aux riverains</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle technique réglementaire des engins de chantier ▪ Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée d'échappement, etc.) sur la base des normes établies par les constructeurs ▪ Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus 	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Dispositions réglementaire du code de la route</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

<p>Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs</p>	<p>Chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances chimiques, etc...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.) ▪ Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail ▪ Disponibilité Permanente sur chantier de boite de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours ▪ Formation du personnel pour intervenir en cas d'accident et secourir les travailleurs touchés en cas d'accident 	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des passagers</p>	<p>Accidents, chutes, blessures, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture des zones de travaux et d'installation du chantier ▪ Réduire le nombre d'accès au chantier et assurer leur signalisation et gardiennage Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie 	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Consignes de sécurité réglementaires (CCAG, Code de la route)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

<p>Travaux générateurs de divers types de déchets Risque (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc.</p>	<p>Pollution de l'air, des eaux et des sols Dégradation du paysage Risques sanitaires Perturbation de l'écoulement normal des eaux de ruissellement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de brûler les déchets ▪ Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des OM et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée ▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de Ruissellement ou <p>Dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage des eaux des déchets, de bois, de métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleurs agréés</p>	<p>Chaque jour pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>
<p>Circulation des engins</p>	<p>Perturbation et bouche de circulation</p>	<p>- Limiter la circulation des engins</p>	<p>Pendant toute la durée des travaux</p>	<p>Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)</p>	<p>Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)</p>	<p>Inclus dans les prix du marché travaux</p>

Achèvement des travaux						
Démantèlement des installations du chantier et fermeture du chantier	Séquelles des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier ▪ Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites ▪ d'élimination autorisée Réparation des dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existantes ▪ Enlèvement et remplacement des sols pollués (À évacuer vers les sites d'élimination autorisée) ▪ Remise en état des lieux Consigner toutes ces mesures et les réserves éventuelles dans le PV de réception es travaux 	Avant la réception provisoire des travaux	Responsable PGES (Entreprise)Point focal (CL)	<p>Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application</p> <p>Clauses du marché relatives à la construction du parc municipal</p>	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Émission de mauvaises odeurs des engins d'ordures.	-Mauvaise odeur -Nuisance à la qualité de l'air -Nuisance aux habitants	-Nettoyage régulier des engins après chaque opération. -Assurer l'étanchéité des engins de levage des ordures afin d'éviter les fuites des jus lors de leur circulation. -Procéder à toutes les mesures d'hygiène des ouvriers en cours du nettoyage (masques, Combinaisons spéciales, des gants,..)	-Régulier	Plan de maintenance	Point focal (CL)	Budget de la Commune
Bâtiment						
Dégradation d'étanchéité	-Humidité -Infiltration d'eau -A long terme éclatement de béton suite à la corrosion des aciers.	1. Entretien de plomberie et l'évacuation des eaux usées 2. Entretien des terrasses et d'étanchéité 3. Entretien des descentes d'eaux 4. Peinture	1. Mensuel 2. Selon la durée de vie 3. Mensuel 4. Selon la durée de vie	Plan de maintenance	Point focal (CL)	Budget de la Commune

Voirie et trottoirs						
Dégradation de la couche de roulement	Viellissement prématuré de la couche de roulement du parc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle de l'état de la couche de roulement 2. Réparation des nids de poule et fissures dès leur apparition 3. Renouveler la couche de roulement <p>Éviter le maximum possible de faire des tranchés à ciel ouvert pour passer un nouveau réseau et adopter le technique de fonçage en cas de la nécessiter d'exécuter ce réseau.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mensuel 2. Mensuelle 3. Selon la durée de vie 	Plan de maintenance	Service de la voirie (CL) Point focal (CL)	Budget de la Commune
Réseau de collecte des eaux usées						
Obstruction du réseau Colmatage du réseau	Débordement, dégradation du réseau ou obstruction du réseau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Curages du réseau 2. Intervention rapide en cas de débordement, Évacuation des déchets de curage 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quotidienne ou mensuel selon le cas ou en cas de nécessité 2. Au minimum 2 fois/an <p>Dans la journée ou quotidienne</p>	Plan de maintenance (travail)	Point focal de la Commune Point focal	Budget de fonctionnement de la Commune

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Service en charge de l'exploitation(CL) Point focal	Budget de la Commune
Réseau de drainage						
Colmatage et ensablement des canaux, conduites, grilles ect..	Débordement, inondation, dégradation du réseau	1. Collecte des déchets ménagers 2. Contrôle de l'état du réseau 3. de drainage 4. Curages du réseau 5. Intervention rapide en cas de débordement 6. Évacuation des déchets de curage 7. Contrôle de l'état des séparateurs hydrauliques et les déshuileurs créent pour éviter le mélange entre les eaux usées et pluviales d'une part et les huiles d'autre part.	1. Quotidienne 2. Mensuel 3. Au minimum 2 fois/an (Avant et après la saison pluvieuse) 4. Lors des fortes averses 5. Dans la journée 6. Quotidienne	Plan de maintenance	Service de la voirie (CL) Point focal (CL)	Budget de la Commune
Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du	Service en charge de l'exploitation (CL)	Budget de la Commune

3. Phase travaux d'exploitation

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures atténuations	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût de Financement
Emission de mauvaises odeurs des engins d'ordures	-mauvaise odeur -nuisance à la qualité de l'air -nuisance aux habitants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage régulier des engins après chaque opération ▪ Assurer l'étanchéité des engins de levage des ordures afin d'éviter les fuites des jus lors de leur circulation ▪ procéder à toutes les mesures d'hygiène des ouvriers en cours du nettoyage (masque combinaisons spéciales, des gants,...) 	-Régulier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de maintenance 	Point focal(CL)	Budget de la Commune
BATIMENT						

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

Dégradation d'étanchéité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Humidité ▪ infiltration d'eau ▪ a long terme éclatement de béton suite à la corrosion des aciers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien de plomberie et l'évacuation des eaux usées ▪ Entretien des terrasses et d'étanchéité ▪ Entretien des descentes d'eaux ▪ peinture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mensuel ▪ Selon la durée de vie ▪ mensuel ▪ Selon la durée de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de maintenance 	Point focal(CL)	Budget de la Commune
Voirie et trottoirs						
Dégradation de la couche de roulement	<p>Vieillessement prématuré de La couche de roulement du parc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contrôle de l'état de la couche de roulement ▪ Réparation des nids de poule et fissures dès leur apparition ▪ Renouveler la couche de rouement ▪ Eviter au maximum possible de faire des tranchés à ciel ouvert pour passer un nouveau réseau et adopter le technique de fonçage en cas de la nécessiter d'exécuter ce réseau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mensuel ▪ Mensuel ▪ Selon la durée de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de maintenance 	<p>Point focal (CL) Service de la voirie (CL)</p>	Budget de la Commune

PGES PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET 2022

Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (code du travail)	Service en charge de l'exploitation (CL) Point focal	Budget de la Commune
Réseau de drainage						
Colmatage et ensablement des canaux, conduites, grilles	Débordement inondation, dégradation du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte des déchets ménagers ▪ Contrôle de l'état du réseau de drainage ▪ Curages du réseau ▪ Intervention rapide en cas de débordement ▪ Evacuation des déchets de curage ▪ Contrôle de l'état des séparateurs hydrauliques et les déshuileurs créent pour éviter le mélange entre les eaux usées et pluviales d'une part et les huiles d'autre part. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quotidienne ▪ Mensuel ▪ Au minimum 2 fois/an avant et après la saison pluvieuse) ▪ Lors des fortes averses ▪ Dans la journée ▪ Quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de maintenance 	Point focal (CL) Service de la voirie (CL)	Budget de la Commune

Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (code du travail)	Service en charge de l'exploitation (CL) Point focal	Budget de la Commune
Réseau de collecte des eaux usées						
Obstruction du réseau Colmatage du réseau	Débordement, dégradation du réseau ou Obstruction du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Curages du réseau ➤ Intervention rapide en cas de débordement ➤ Evacuation des déchets de curage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quotidienne ou mensuel selon le cas de nécessité ▪ Au minimum 2 fois/an ▪ Dans la journée ou quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de maintenance 	Service en charge de l'exploitation (ONAS) Point focal de la commune Point focal	Budget de fonctionnement de l'ONAS Commune
Éclairage public						
Consommation élevée d'électricité	Impact sur le budget de la commune	Utilisation de lampes économiques (P.ex. lampes LED), de l'énergie solaire	(selon conception et caractéristique du réseau)	plan de maintenance	Point focal (CL) Service de la voirie (CL)	Budget de la Commune

Eclairage insuffisant	risque d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ taille des arbres ▪ nettoyage des luminaires ▪ remplacement des lampes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Annuel ▪ Annuel ▪ Exemples : 1fois tous les 2 à 5 ans pour les lampes à décharge ; 1 fois tous les 10à15 ans pour les lampes LED 		Point focal (CL) Service de la voirie (CL)	
Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (code du travail	Service en charge de l'exploitation (CL) Point focal	Budget de la Commune
Cahier de charge ANPE		<p>* La commune doit évacuer les eaux usées sanitaires dans des fosses étanches, couvertes et clôturées doivent être réalisées pour la collecte des eaux usées sanitaires et vidées périodiquement dans la station d'épuration la plus proche par des camions appropriés.</p> <p>* La commune doit tenir compte d'équiper son unité d'un déshuileur désableur et de l'entretenir d'une façon périodique et continue.</p>		Le décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur	Service en charge de l'exploitation (CL) Point focal	Budget de la Commune

		<p>* Le maître de l’ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.</p> <p>* L’incinération des déchets en plein air est interdite.</p> <p>*La commune doit collecter les huiles usagées dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.</p> <p>est tenu d’exercer un autocontrôle continu pour se conformer à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le cahier des charges ANPE.</p> <p>* La commune est tenu de notifier au préalable à L’Agence Nationale de Protection de L’Environnement toute modification dans les données déclarées.</p>		<p>l’environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges</p>		
--	--	--	--	--	--	--

NB : L'entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle continu du respect de la réglementation en vigueur et des mesures environnementale et sociale du PGES. Elle doit désigner un responsable HSE du chantier, qui sera la vis à vis du responsable de la commune de RAKHMET pour toutes questions rapportant au PGES travaux.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre du PGES feront l'objet d'une surveillance dans le but d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet.

La surveillance environnementale a aussi pour objectif de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et de respecter les engagements environnementaux pris par les parties concernées.

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée du projet.

Le plan de surveillance et du suivi environnemental vise principalement à s'assurer du respect des éléments suivants :

- Lois et règlements pertinents.
- Conditions fixées par les autorités réglementaires.
- Engagements du promoteur prévus dans le cadre des autorisations obtenues.

Le plan de surveillance et du suivi environnemental de ce projet comporte deux composantes :

- *Un plan de surveillance et du suivi environnemental pendant les travaux.
- *Un plan de surveillance et du suivi environnemental pendant l'exploitation.

1. Préparation des rapports :

Phase travaux : Un rapport du suivi mensuel sera préparé par l'entreprise et transmis à la commune.

Phase travaux et exploitation : la commune préparera un rapport du suivi trimestriel et le transmettra à la CPSCL.

Le rapport doit préciser notamment :

- La mise en œuvre effective des mesures d'atténuation.
- L'efficacité de ces mesures.

- Les anomalies et les difficultés constatées.
- Les mesures correctives engagées.
- Les actions de renforcement des capacités réalisées.

Les résultats obtenus, les mesures prises, les autorisations, etc. doivent être bien documentés (Courriers, PV, bulletins de mesures et d'analyse, quittance de livraison des déchets, PV de réception, photos, etc...)

Tableau 3: Plan de contrôle et de suivi environnemental

Paramètres de suivi	Endroit	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Fréquence et mesure	Norme applicable	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
Phase des travaux construction						
Emissions atmosphériques	Site du chantier	Contrôle visuel	journalier	NT106.04 260µg/m3	Entreprise chargée des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Bruit et vibration	Site du chantier	Contrôle visuel	journalier	60 dB	Entreprise chargée des travaux + Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion des déchets solides	Site du chantier	Contrôle visuel - Présence de déchets éparpillés dans le site. - Présence de bennes pour les déchets recyclables.	journalier	Loi n°96-41 du 10 juin 1996	Entreprise chargée des travaux + Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion des rejets hydrique et déchet dangereux	Base de vie du chantier	Contrôle visuel - Contrôle des reçus des déversements des eaux vidangées - Existence d'une enceinte étanche pour le stockage du carburant.	journalier A chaque vidange	Arrêté du 26 mars 2018	Entreprise chargée des travaux + Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Gestion du trafic routier et des accès	Site du chantier	Contrôle visuel - Existence des signalisations. - Disponibilité d'un responsable de la sécurité sur le site. - Existence de panneaux signalétiques de limitation de vitesse. - Existence d'un endroit dédié au nettoyage et à l'entretien des engins. - Nombre de séances de sensibilisation réalisées. - Mise en place d'une clôture de chantier	journalier	Code de la route	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le marché
Réseaux existants	Site du chantier	Contrôle visuel - Dégâts temporels dans les réseaux existant	journalier	Conforme aux mesures préconisées	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le marché

Paramètres de suivi	Endroit	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Fréquence et mesure	Norme applicable	Responsabilités institutionnelles	Coût estimatif (DT)
Plaintes	Sur chantier et/ou au bureau de la commune	Registres des plaintes	Journalier		Entreprise chargée des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Sécurité des ouvriers	Site du chantier	<p>Contrôle visuel</p> <p>-Port des équipements de protection individuels</p> <p>-Présence d'une boîte à pharmacie de premiers soins</p> <p>-Désigner un responsable HSE du chantier</p>	Journalier	Code du travail	Entreprise chargé des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché
Remise en état des lieux	A la fin du chantier	<p>Contrôle visuel</p> <p>-Respect des mesures d'atténuation préconisées ; Enlèvement des baraques de chantier et de toutes installations ;</p> <p>-Vidange et remblaiement de la fosse septique ; Enlèvement de tous les dépôts en matériaux, déchets ; équipements et matériels divers de chantier ;</p> <p>-Nettoyage et remise en état des lieux du chantier, des voies ; -d'accès et de toute zone occupée temporairement par les besoins du chantier.</p>	A l'établissement du PV de réception provisoire et définitive	Cahier des clauses techniques générales	Entreprise chargée des travaux +Municipalité ou bureau d'assistance	Inclus dans le marché

**Phase
d'exploitation
et
maintenance**

Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Site du projet	Conformément au Plan d'atténuation (Vérification de l'état de réseaux existant pendant une année au minimum à partir de le date de réception provisoire)		Responsable PGES Point focal (CL) ONAS pour le composant assainissement réseau des eaux usées	Budget CL
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mensuel 	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	commune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mensuel ▪ Trimestriel 	Modèle de rapport	Responsable PGES Point focal (CL)	-

RENFORCEMENT DES CAPACITES

Tableau 5 : Programme de renforcement des capacités

Public ciblé	Actions	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
Service technique de la commune	<p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formation en évaluation environnementale et Sociale. - Législation et procédures environnementales nationales (EIE). - Suivi des mesures environnementales. - Suivi des normes d'hygiène et de sécurité. - Formation sur le Plan de gestion environnementale et sociale. 	Point focal de la commune	Programme de PACI
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de consultant pour appuyer la commune dans l'examen et le suivi de la mise en œuvre du PGES environnemental et la préparation des rapports du suivi environnemental 	Point focal de la commune	Programme de PACI
Acquisition de Matériel	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de curage, - Équipement de mesure de bruit, Équipement de protection individuelle 	Service de la commune	Budget de la commune

CONSULTATION PUBLIQUE

L'approche participative adoptée dans le cadre du PACI consiste à faire participer le public lors de l'identification des investissements communaux et lors des études de conception et du plan de gestion environnementale et sociale PGES. Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera également mis en place pour répondre aux réclamations et questions des citoyens et résoudre à temps les éventuels conflits sociaux.

L'invitation des parties prenantes du projet a été effectuée par le service de la commune de RAKMET. La journée de consultation publique a été organisée le **03 Novembre 2022 à 09 h** au siège de la commune de RAKMET. Au total, **11 participants ont répondu à l'invitation (04 femmes et 7 hommes)**, y compris les représentants du bureau d'études chargé de l'élaboration du PGES.

Une présentation sommaire des objectifs de l'étude et des résultats du PGES est effectuée, Elle a comporté les thèmes suivants :

- Objectifs du projet, Objectif du PGES et objectifs de la consultation publique
- Les Composantes du projet
- Les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
- Bilan des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet
- Plan d'action environnemental et social

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

Collectivité Locale : RAKHMET

➤ **Commune : RAKHMET**

➤ **Information sur le projet :**

- Intitulé du sous projet : **CONSTRUCTION D'UN PARC MUNICIPAL A LA COMMUNE DE RAKHMET-GOUVERNORAT DE KASSERINE**
- Coût prévisionnel du Projet : 400.000,000 DT
- Date prévue de démarrage des travaux : Janvier 2023
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : 14958 habitants
- Zone d'intervention (Rurale, quartiers défavorisés, centre-ville,) : RAKHMET
- Superficie desservie : 23610 hectares
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : 3000m²
- Autres précisions : rien

➤ **Critères environnementaux et sociaux de classement dans la catégorie A**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Est-ce que le projet :		
1. Est énuméré à l'annexe 1 du décret relatif à l'EIE ?		x
2. Nécessite l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ? et/ou le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		x
3. Produit des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux, y compris les déchets dangereux (P.ex. PCB, amiante ciment, etc.) nécessitant la mise en place de mesures spéciales (Par exemple, installations de traitement des eaux usées, site de stockage ou d'élimination de déchets solides, mesures spéciales de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de la population) ?		x
4. Utilise de produits dangereux pour la santé et l'environnement		x
5. Nécessite des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		x
6. Génère des déversements fréquents ou continus de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		x
7. Affecte les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées, les zones protégées, les forêts, les habitats fragiles, les espèces menacées ainsi que les sites et monuments historiques ou culturels, archéologiques classés ?		x
8. Provoque des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		x

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. et doit faire l'objet d'une EIES complète.
- Si toutes les réponses sont négatives, le projet devrait être classé dans la **catégorie B ou C**. (Passer à la **vérification des critères de classement ci-dessous**)

➤ Critères environnementaux et sociaux de classement dans les catégories B et C

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Est-ce que le projet est susceptible de :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires) ?		x
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		x
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ? <i>(Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles).</i>	x	
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...) ?		x
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,) <i>NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.</i>		x
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		x
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,) ?		x
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?		x
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?		x
18. Nécessiter la création (y compris extension) d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable ?		x
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée ?		x
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux) ?	x	

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2 du MES) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : Le projet est classé dans la catégorie :

A B C

Signature du bureau d'études BETIPsbz

Date,

Signature du vérificateur de la commune de RAKHMET

Date,



ANNEXE 2 : ALBUM DES PHOTO









عقد شراء قطعة أرض

بين الممضين أسفله :

1- بلدية الرخمت ممثلة في شخص رئيس البلدية السيد: عمار دربالي القائم بحسب أملاك بلدية الرخمت بمقتضى محضر تنصيب المجلس البلدي بتاريخ 2018/06/29 .

من جهة

2- و السيد : الحسين بن علي بن الهاشمي دربالي صاحب بطاقة التعريف الوطنية عدد 02603863 الصادرة بتونس بتاريخ 04 أوت 1999 في حقه وحق ورثة علي بن الهاشمي دربالي بموجب توكيل بتاريخ 12 مارس 2019 للملكية الجماعية لقطعة الأرض.

من جهة أخرى

توطئة

حيث تعجز بلدية الرخمت توفير عقارات لبناء مقر للبلدية و مستودع بلدي ممول من طرف صندوق القروض و مساعداة الجماعات المحلية.

و حيث أن بلدية الرخمت لا تتوفر على رصيد عقاري، و في غياب حلول أخرى مع الدولة لعدم توفر عقارات دولية، فقد سعت البلدية للبحث لدى الخواص و توصلت لاتفاق مع ورثة علي بن الهاشمي دربالي بموجب توكيل حول بيع قطعة أرض بيضاء كائنة بالرخمت تمسح حوالي 30 آر و ذات صبغة فلاحية محاذية لمثال التهيئة العمرانية لبلدية الرخمت كائنة بالمدخل الشمالي لقريبة الرخمت.

لذلك و تأسيسا عليه، و عملا بمدولة المجلس البلدي في دورته العادية الأولى لسنة 2019 المنعقدة بتاريخ 03 مارس 2019 و المتعلقة بالمصادقة على تخصيص اعتماد داخل العنوان الثاني لاقتناء قطعة أرض سألفة الذكر.

و استنادا بتقرير الاختبار عدد 9078/245 بتاريخ 14 فيفري 2019 المعد من طرف وزارة أملاك الدولة و الشؤون العقارية حول تقدير القيمة الشرائية لقطعة الأرض المشار إليها.

تم الاتفاق و بالتراضي على ما يلي :

الفصل الأول : باع الطرف الثاني السيد : الحسين بن علي بن الهاشمي دربالي للطرف الأول (بلدية الرخمت) عدد 01 قطعة أرض فلاحية الكائنة بالمدخل الشمالي لقرية الرخمت بواجهة أمامية تقدر ب 55 م على حافة الطريق MC 761 الرابطة بين معتمدية سببلة و معتمدية بنر الحفي من ولاية سيدي بوزيد و يحدها شمالا ملك البائع و شرقا و جنوبا ملك خواص.

الفصل الثاني : باع و أحال الطرف الثاني (البائع) مع جميع الضمانات الفعلية و القانونية للطرف الأول (بلدية الرخمت) القطعة المشار إليها أعلاه بجميع حدودها و حقوقها و حمامة منافعها بيبعا تماما جائزا ناجزا خاليا من شوائب الفساد و البطلان نظير ثمن جملي قدره واحد و ثلاثون ألف و تسعمائة وخمسون دينارا (31.950د).

الفصل الثالث : يتحوز الطرف الأول (بلدية الرخمت) بموضوع البيع بداية من إبرام هذا العقد بضمنان من الطرف الثاني.

الفصل الرابع : يلتزم الطرف الثاني بضمنان الحوز وموضوع البيع من كل شغب و بأنه خال من أي تحملات أو رهون.

الفصل الخامس : يتعهد الطرفان بإبرام أي كتب تكميلي أو توضيحي يقتضيه القانون.

الفصل السادس : تم البيع عن رضا و حسن نية و سلامة إرادة تعاقدية.

الفصل السابع : تحمل مصاريف تسجيل هذا العقد على المشتري (بلدية الرخمت) الذي حضر و ادلى بها بوثيقة هويته كما هو مبين أيضا
عدد التسجيل يدفعه بالتعريف بالإمضاء
مبلغ المصاريف المتبقية
صاحب البيع الوكيل
الرخمت في 2019

المشتري
بلدية الرخمت

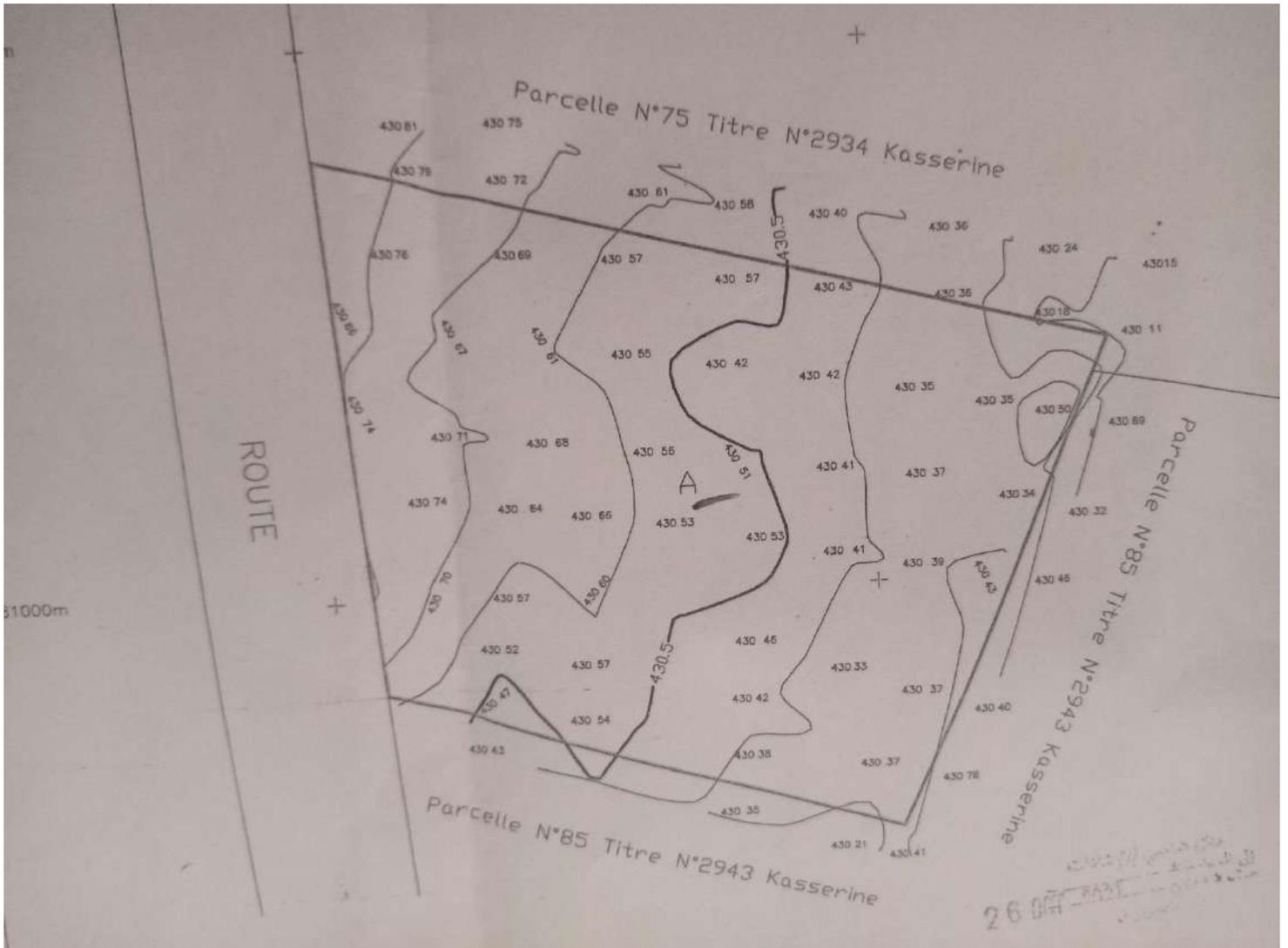


رئيس بلدية الرخمت
عمار دربالي



البائع
الحسين بن علي بن الهاشمي دربالي

ANNEXE 4 : T.P.D DE LA PARCELLE



ANNEXE 5 : COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

1- PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIQUE TENUE LE 03/11/2022

1. Nom de la Commune : RAKHMET
2. Nom des Cités ciblées : Parc municipal à la commune RAKHMET
3. Date de la réunion : 03 Novembre 2022
4. Lieu de la réunion : Siège de la Commune de RAKHMET
5. Nom du Modérateur de la réunion : Bureau d'études BETIPsbz
6. PV rédigé par : AHMED SALHI
7. Nombre de participants : 11

	Participants	Dont femmes	Dont Hommes
Nombre total	11	04	7
%	100%	36.36%	63.64%

(Voir liste des présences).

Les invitations ont été effectuées par les services de la commune en utilisant les moyens suivants

- Par contact direct.
- Par des invitations personnelles des habitants.
- Annonce pour la réunion prévue pour la présentation du PGES.

8. Ordre du Jour :

- ✓ **Présentation du projet, son cadre ainsi que son objectif ;**
- ✓ **Présentation des différents types de pollutions qui peuvent être causées par le projet et leurs effets sur le milieu naturel et le cadre socioéconomique, et ce dans les phases conception, travaux et exploitation +entretien ;**
- ✓ **Objectif et composante du plan PGES ;**
- ✓ **Présentation du plan d'atténuation des impacts ;**
- ✓ **Présentation du plan de suivi ;**
- ✓ **Présentation du plan de renforcement des capacités.**
- ✓ **Présentation du contrat avec l'ANPE**

9. Discussion et échanges avec les participants sur le PGES :

Après la présentation du contenu du PGES par le représentant du bureau d'étude et les interventions des représentants de la commune de RAKHMET et des citoyens bénéficiaires du projet, les différentes questions et propositions ainsi que les réponses par le bureau d'étude et les représentants de la commune sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Questions et commentaires des participants	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> • Comment peut en évacuer les eaux issues du parc municipal ? 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les eaux usées du parc seront évacuées vers un réseau intérieur approprié et qui sera vidé par les moyens de la commune vers un point de rejet contrôlé.
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date prévue pour commencer les travaux ? • Est-ce qu'il y'a des précautions à prendre pour éviter ou minimiser l'effet des odeurs issues des camions des ordures ? 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La date prévue pour le commencement des travaux est le moins de Janvier 2023. ✓ Toutes les précautions nécessaires seront prises pour diminuer tous les effets nuisibles des odeurs et autres.

2- FEUILLE DE PRESENCE

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية القصرين
بلدية الرخמת



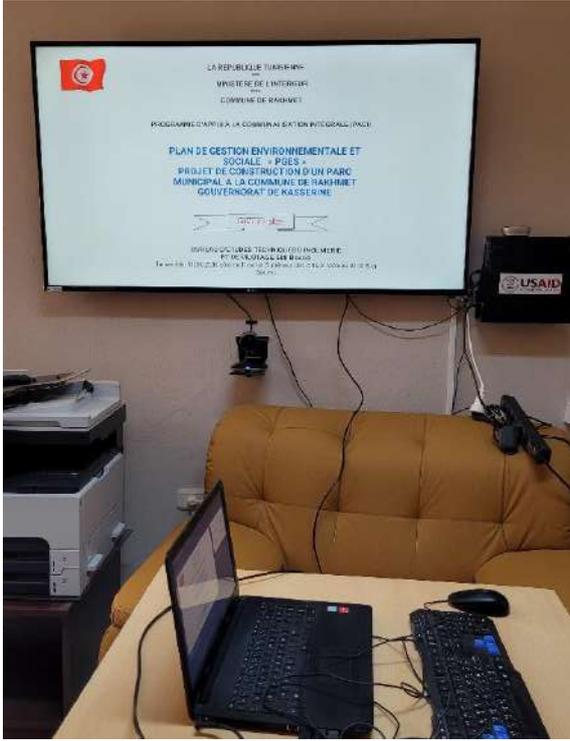
بطاقة حضور

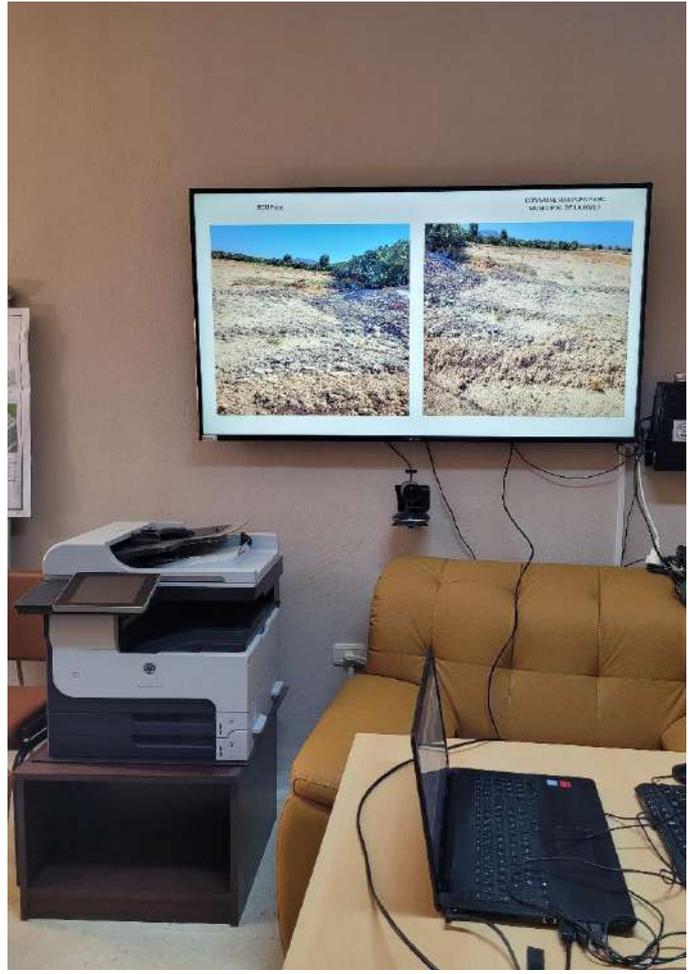
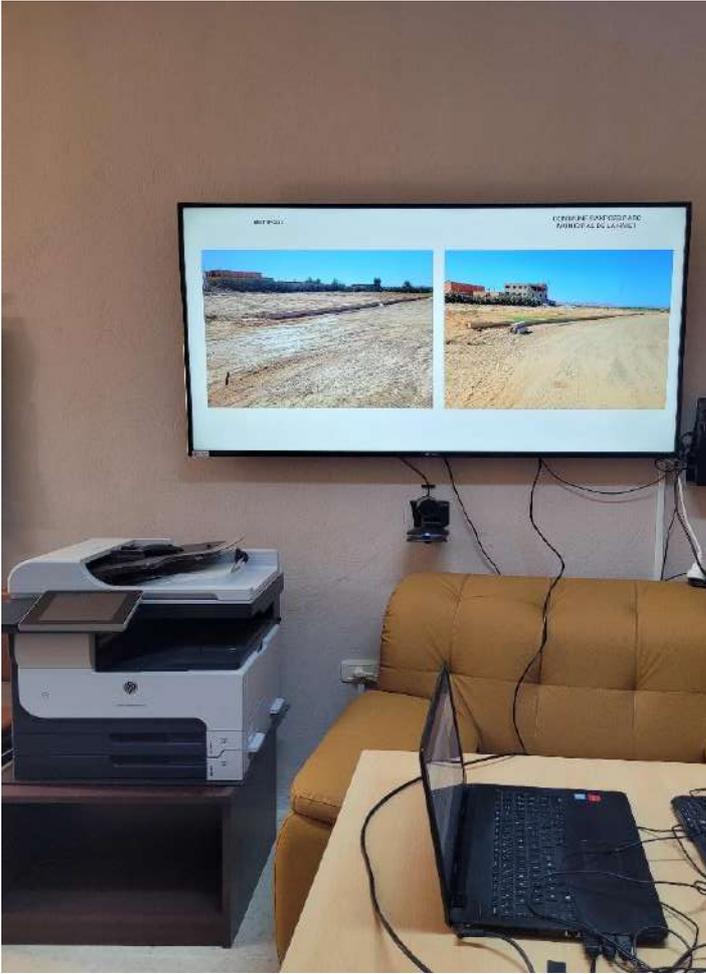
حول دراسة مخطط التصرف البيئي والاجتماعي
لمشروع بناء المستودع البلدي ببلدية الرخמת

التاريخ: 22 / 11 / 2022

الإمضاء	الصفة	الإسم و اللقب	ع/ر
	رئيس بلدية	عبدالمعز بن علي	01
	مستشار البلدية	الطيب بن علي	02
	مستشار البلدية	رضا بن علي	03
	مستشار البلدية	أحمد الصالح	04
	مهندس	محمّد بن علي	05
	مستشار البلدية	عبدالمعز بن علي	06
	مستشار البلدية	محمّد بن علي	07
	مستشار البلدية	وحدة الدريالي	08
	مستشار البلدية	طهيرة الدريالي	09
	مستشار البلدية	الطيب بن علي	10
	مستشار البلدية	محمّد بن علي	11
			12
			13
			14
			15
			16
			17
			18
			19
			20

3- ALBUM PHOTO DE LA CONSULTATION PUBLIQUE







الرخمات في 2022/10/31

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية القصرين
بلدية الرخمات

إعلان إستشارة

تعترم بلدية الرخمات القيام بإستشارة عمومية حول تنفيذ مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي لإنجاز مشروع بناء مستودع بلدي خلال سنة 2022 ببلدية الرخمات.

فعلى المتساكنين الذين يهمهم المشروع الحضور بمقر بلدية الرخمات يوم الخميس الموافق لـ 03 نوفمبر 2022 على الساعة التاسعة صباحا لتقديم مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي لإنجاز المشروع.

مجلس بلدية الرخمات
طهارة دريالي

